



Actiris

LA VIE ACTIVE
HET ACTIEVE LEVEN



info

Formation professionnelle individuelle en entreprise (FPI), législation communauté française

Objectif ?

Cette mesure vise à favoriser l'engagement de chercheurs d'emploi en leur donnant la formation nécessaire afin de correspondre au profil professionnel recherché.

Quelles conditions le chercheur d'emploi doit-il remplir ?

Le chercheur d'emploi doit être inoccupé et inscrit auprès d'ACTIRIS.

Pour quelle entreprise ?

Les entreprises commerciales, industrielles, les professions libérales et les ASBL (à condition que l'engagement qui suit se fasse sur fonds propres) ainsi que le secteur public.

Quelles conditions l'entreprise doit-elle remplir ?

L'entreprise formatrice doit engager le candidat dans la profession apprise immédiatement après la fin de la FPI. Le contrat de travail doit être d'une durée au moins équivalente à celle de la période de formation et dans la profession apprise.

La durée de la formation est de 1 à 6 mois à temps plein ou à temps partiel (minimum mi-temps) suivant le plan de formation remis au conseiller-emploi et agréé par Bruxelles-Formation et le service FPI - IBO d'ACTIRIS. Une prolongation est possible en cas de force majeure (maladie du stagiaire) ou de fermeture de l'entreprise pour congés annuels.

Quels sont les avantages ?

L'employeur paye au candidat une prime de productivité mensuelle calculée sur base du salaire normal de la fonction et des éventuels revenus de remplacement du candidat et assure le candidat contre les accidents du travail. Uniquement pour les candidats chômeurs complets indemnisés, l'employeur rembourse les frais de déplacements.

Le candidat continue à recevoir ses allocations de chômage ou le droit à l'intégration sociale pendant toute la durée de la formation en entreprise.

Procédure ?

Contactez le service FPI - IBO d'ACTIRIS – tél. 02.505 15 81

Office Régional
Bruxellois de l'Emploi
Brusselse Gewestelijke Dienst
voor Arbeidsbemiddeling

Boulevard Anspachlaan 65
Bruxelles 1000 Brussel
02.505 14 11

www.actiris.be



Actiris

LA VIE ACTIVE
HET ACTIEVE LEVEN



info

Formation professionnelle individuelle en entreprise (IBO – Individuele Beroepsopleiding in de Onderneming), législation communauté flamande.

Objectif ?

Cette mesure vise à favoriser l'engagement de chercheurs d'emploi en leur donnant la formation nécessaire afin de correspondre au profil professionnel recherché.

Quelles conditions le chercheur d'emploi doit-il remplir ?

Le chercheur d'emploi doit être inoccupé et inscrit auprès d'ACTIRIS.

Pour quelle entreprise ?

Les entreprises commerciales, industrielles, les professions libérales et les ASBL, ainsi que le secteur public.

Quelles conditions l'entreprise doit-elle remplir ?

L'entreprise formatrice doit engager le candidat à durée indéterminée dans la profession apprise immédiatement après la fin de l'I.B.O. Le contrat ne peut être interrompu avant une durée équivalente à la période de formation.

Le contrat peut être conclu dans le cadre d'une Convention de Premier Emploi. Il peut être de type ACS si l'employeur est une ASBL.

La durée de la formation est de 1 à 6 mois suivant le plan de formation et jusqu'à un an pour des personnes infra scolarisées (diplôme maximum de l'enseignement secondaire inférieur) après avis du STC. Le contrat de formation peut être à temps partiel (minimum mi-temps). Une prolongation est possible en cas de force majeure (maladie du stagiaire) ou de fermeture de l'entreprise pour congés annuels.

Quels sont les avantages ?

L'employeur perçoit une prime d'accompagnement pour les candidats infra scolarisés. Il rembourse une partie des frais de déplacements et l'assurance du candidat contre les accidents de travail.

Le candidat reçoit une prime de productivité mensuelle du VDAB, calculée sur base du salaire normal et des revenus de remplacement éventuels du chercheur d'emploi. Le VDAB facture à l'entreprise une partie de cette prime. Le chercheur d'emploi qui ne dispose pas de revenus de remplacement reçoit des indemnités de compensation du VDAB (pour les gradués ou universitaires le candidat doit être inscrit pendant au moins 6 mois au VDAB, FOREM ou ACTIRIS). Le candidat garde son statut et ses allocations durant la formation.

Procédure ?

Contactez le service FPI - IBO d'ACTIRIS – tél. 02.505 15 25 ou 02.505 15 26

Office Régional
Bruxellois de l'Emploi
Brusselse Gewestelijke Dienst
voor Arbeidsbemiddeling

Boulevard Anspachlaan 65
Bruxelles 1000 Brussel
02.505 14 11

www.actiris.be